

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le dix juin à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Claude BERNIARD, Maire.

Etaient présents : MM. Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Eliane SARNAC, Chantal PERNEGRE, Véronique PUJOL, Virginie BUSTILLO, Hoël BRU, Sylvie ORTIZ, Santiago COMPADRE, Philippe POHER, Allan SICHEL.

Absents excusés : Mme FONTAGNERES (pouvoir donné à M.BERNIARD), Mme SCHYLER-SCHRODER (pouvoir donné à M.SICHEL), LATOURNERIE (pouvoir donné à M.POHER jusqu'à son arrivée à 20h20), M. MARTINEZ (arrivé à 20h05), M. FABAREZ.

Monsieur Guy MOREAU est élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation de représentants au sein de la Communauté de Communes Médoc Estuaire
- Création d'un Contrat Unique d'Insertion
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour l'ajout à l'ordre du jour des trois points énoncés.

1) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (n°2014-06/1) :

Présentation faite par Monsieur Serge FOURTON

Considérant que la participation de la commune pour la création de la vidéo protection doit être imputée à l'article 2041511,

Considérant que la somme correspondante à cette participation (22803€) a été prévue à l'article 21318,

Considérant que cette participation doit être versée au bénéfice de la Communauté de Communes Médoc Estuaire,

Sur proposition de Monsieur Serge FOURTON, 1^{er} adjoint en charge des finances,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2014 comme suit :

Section d'investissement - Dépense :

Article 21318 (autres bâtiments publics) = - 22803 €

Article 2041511 (CDC Médoc Estuaire – biens mobiliers, matériel, étude)= + 22803 €

4) DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS MARGAUX SAVEURS (n° 2014-06/4) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner six élus afin de représenter la commune au sein de l'Association MARGAUX SAVEURS.

Monsieur Serge FOURTON donne quelques explications sur l'association et ses actions ; il fait ensuite appel aux candidatures.

Philippe POHER, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Véronique PUJOL, Sophie MARTIN et Nathalie SCHYLER-SCHRODER se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉSIGNE Philippe POHER, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Véronique PUJOL, Sophie MARTIN et Nathalie SCHYLER-SCHRODER pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'Association MARGAUX SAVEURS.

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

5) DÉSIGNATION CORRESPONDANTS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE (n° 2014-06/5) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des correspondants (un titulaire, un suppléant) à la Communauté de Communes Médoc Estuaire pour trois thématiques : Accessibilité-sécurité, Gérontologie et Transports.

A la demande de Monsieur le Maire, des conseillers municipaux se portent candidats à ces fonctions ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉSIGNE les correspondants à la communauté de communes Médoc Estuaire suivants :

Accessibilité, sécurité :

Titulaire : Jean-Pierre FABAREZ

Suppléant : Serge FOURTON

Gérontologie :

Titulaire : Véronique PUJOL

Suppléante : Chantal PERNEGRE

Transports :

Titulaire : Guy MOREAU

Suppléante : Eliane SARNAC

Nombre de voix :

Pour : 17

Abstentions : 0

Contre : 0

6) INFORMATION RYTHMES SCOLAIRES :

Présentation faite par Sophie MARTIN

Suite aux assouplissements prévus par décret, les Temps d'Activités Péri-éducatifs vont être organisés les mardis et vendredis, pour une durée de 1h30, de 15h30 à 17h.

La commission vie scolaire travaille beaucoup depuis quelques temps sur ce dossier ; des questionnaires ont été transmis par le biais de l'école aux parents d'élèves, et par voie postale aux parents des nouveaux inscrits (petite section 2014-2015). Il y aura 210 élèves scolarisés à la rentrée 2014-2015 ; 80 % d'entre eux resteront aux TAP.

Un travail sur l'organisation de ces TAP est réalisé conjointement avec la communauté de communes.

Monsieur MARTINEZ arrive à 20h05.

Sophie MARTIN explique que selon les projets avancés par la commission vie scolaire, il serait possible que peu d'animateurs de la CDC soient sollicités pour animer les TAP.

Monsieur BERNIARD indique que le tarif appliqué serait de 10 € par trimestre et par enfant inscrit aux TAP.

D'autre part, il annonce que la dépense affectée au budget communal serait d'environ 33000 € pour l'année scolaire (comptant le coût d'intervenants extérieurs, le paiement des salaires et charges des employés communaux chargés des TAP ainsi que le remboursement à la CDC des frais de rémunération des animateurs mis à disposition).

En contre partie, la commune peut bénéficier d'aides financières (Etat, CAF), affectées pour 2 ans.

Ainsi, le coût estimé de ce projet est de 150 € par enfant.

Sophie MARTIN signale aux membres du conseil municipal que le Projet Educatif Territorial de la commune a été transmis le 6 juin dernier à l'Inspection Académique de Bordeaux et à la Direction Départementale de Cohésion Sociale de la Gironde pour validation et signature.

Allan SICHEL, au vu du tableau des activités proposées (établi par Hoël BRU), demande pourquoi les activités démarrent à 15h45 ; Santiago COMPADRE explique que cela laisse un peu de temps aux animateurs des TAP pour répartir les groupes dans les diverses activités proposées.

Sophie MARTIN annoncent les prochaines réunions sur ce sujet:

- Le 17/06, Conseil d'Ecole
- Le 17/06, réunion communauté de communes
- Le 18/06, à 19h30, réunion publique à la salle des fêtes de Margaux

Mme LATOURNERIE arrive à 20h20.

Sophie MARTIN indique au conseil municipal que les plannings et les attributions du personnel communal affecté à l'école, cantine et garderie, ont été revus et préparés pour

l'année scolaire 2014, en fonction des modifications apportées par la mise en place des rythmes scolaires.

Ainsi, il convient de créer un poste supplémentaire, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, et de titulariser l'un des agents qui est affecté à la garderie et à la cantine à partir du 1^{er} septembre 2014, dont le CDD se termine le 31 août 2014.

CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (n°2014-06/6) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée : depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de service à la cantine scolaire, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2014.

L'État prendra en charge 70 % au minimum, 95 % au maximum, de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'Agent d'entretien et de service à la cantine scolaire à temps partiel à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois (renouvelable 12 mois), à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire pour la création d'un CUI à compter du 1^{er} septembre 2014,

<u>Nombre de voix :</u>
Pour : 18
Abstentions : 0
Contre : 0

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (n°2014-06/7) :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-23 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 22,05 heures annualisées à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de voix :

Pour : 18

Abstentions : 0

Contre : 0

7) QUESTIONS DIVERSES :

- Ecole :

Sophie MARTIN informe le conseil municipal que pour la rentrée 2014, il est prévu 39 élèves en petite section de maternelle ; cela pose un souci de couchage pour la sieste, mais aussi un problème d'effectifs à la garderie (limitée à 42 enfants), notamment jusqu'à 17h les lundis et jeudis.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de louer un bungalow, qui pourrait être installé dans la cour.

Monsieur MARTINEZ pense que la salle informatique (qui va être libérée fin juin) pourrait être utilisée pour la bibliothèque et à ce moment là la bibliothèque servirait de garderie; Mme ORTIZ estime que cette salle serait trop étroite pour la bibliothèque.

Santiago COMPADRE précise qu'il est envisagé de faire une garderie maternelle et une garderie primaire. Ce sujet sera évoqué avec la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique qu'il faut trouver des solutions provisoires mais correctes pendant au moins les 2 années à venir.

Au sujet des TAP d'extérieurs (tennis, sport...), Monsieur MARTINEZ demande où ils se feront en cas de mauvais temps ; Monsieur BRU répond qu'il sera possible dans ce cas là de rassembler plusieurs groupes dans une salle communale (salle des fêtes, dojo) avec plusieurs animateurs.

- Monsieur BERNIARD informe le conseil municipal qu'une réunion des commissions voirie et bâtiments est organisée lundi 16 juin, à 19h30.
- Monsieur FOURTON : indique à ses collègues que les contrats d'alarmes sont entrain d'être revus.
- Monsieur BERNIARD donne plusieurs informations à l'assemblée :
 - Il a rencontré Madame GOUDEMONT, pour lui faire part du projet de rétrocession de l'impasse ; une réunion sera prévue avec tous les intervenants afin de faire avancer le dossier de récupération des impasses sur la commune.
 - Il a rencontré Monsieur Gustave NUNES, pour lui expliquer qu'en termes d'urbanisme, il fallait dorénavant faire en fonction du PLU.
A ce sujet, Monsieur MARTINEZ intervient pour faire part de son inquiétude sur le fait que la communauté de communes va bientôt récupérer la compétence urbanisme. Monsieur BERNIARD précise que la commune est contraint de respecter le SCOT, le PLH, et le PLU ; l'instruction des dossiers d'urbanisme doit être faite en concertation avec la mairie. Il s'agira d'une nouvelle compétence pour la CDC.
- Monsieur BERNIARD rappelle qu'il faut communiquer, d'ici fin juillet, les projets que le conseil municipal souhaite voir évoluer à la communauté de communes ; par ailleurs, il faudrait faire aussi une synthèse des projets pour la commune à Madame Pascale GOT.
- Monsieur BERNIARD évoque le projet, qu'il veut mener avec Monsieur MOREAU, de réfection de la voirie entre la Rue des Marronniers et le terrain de tennis, car elle est actuellement dans un état lamentable. Monsieur MARTINEZ précise qu'il faudrait bien sécuriser l'endroit.
- Véronique PUJOL demande où en sont les travaux avenue de la Gare ; Monsieur MOREAU lui explique que l'entreprise Chantiers Modernes se chargera de refaire la chaussée.
- Monsieur MARTINEZ présente l'audit qu'il a fait sur le bâtiment scolaire. Il y a de gros soucis au niveau de la partie ancienne du bâtiment.
- Monsieur FOURTON propose à la Commission Communication une réunion le 16 juin à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.